

1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	L	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Iran a fourni le rapport de mise en oeuvre au format Word avec deux sections non complétées (19/02 Plan gestion DCP et rapport d'avancement Plan gestion DCP). L'Iran a déclaré le 07.04.2023, de 2019 à 2022, que nos senneurs n'ont utilisé aucun DCP.	Received by email 07.04.2023 I would like to mention that this issue at the same time of Iran's Report on 2021 Catch Statistics has been already provided and informed by letter No.11113 dated 29 Jun 2022 to the IOTC Secretariat, in 2021 five purse seiner due to the sanctions and related difficulties for access satellite base FADS data and corresponding service, therefore, in 2019 to 2022 our purse seiner vessels have not used any FADs.
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	C	C	L	C	Reçu 17.02.2023. Toutes sections/questions applicables complétées.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	C	PC	C	C	Rapport reçu le 16.11.2022. IOTC-2022-SC25-NR10	
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	C	PC	C	P/C	Reçu 08.03.2023. Avait 10 problèmes d'application. Un sans réponse. n'a pas fourni de réponse au premier élément de la lettre sur les problèmes de conformité [N'A PAS FOURNI SA RÉPONSE COMPLÈTE À LA LETTRE DE COMMENTAIRE].	

										Received by email 07.04.2023 it is not clear for IFO what kind of feedback letter or information IOTC expected for this item. If it is possible, please let me know which one compliance issue we have not responded.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	C	C	L	C	IOTC-2022-CoC19-CR10. Référence légale: Articles 2-4,4-2, 5-2 et 2-3 de Réglementations nationales pour la gestion de la pêche thonière.	
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR10. Référence légale: Articles 2-4,4-2, 5-2 et 2-3 de Réglementations nationales pour la gestion de la pêche thonière.	
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	NC	NC	C	P/C	IOTC-2023-CoC20-CQ10. Seulement les senseurs.	
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-CoC19-CR10. Référence légale: Articles 2-4,4-2, 5-2 et 2-3 de Réglementations nationales pour la gestion de la pêche thonière.	
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	C	C	C	C	Mise à jour reçue 14.02.2021: pour autorité compétente & cachet officiel. Modèle ATF daté de 2015.	
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	C	PC	L	P/C	A 1 311 navires sur le RAV et 12 avec numéros OMI.	
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	P/C	P/C	Recu 14.04.2019 pour PS & GN. Navigateur de données interactif, captures pour les espèces CTOI: pêcheries côtières GN/Ligne/PS/PoL. Aucun journal de pêche n'a été déclaré pour les navires (GN/Ligne/PS/PoL) de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE (Res 15/01 para 11).	
2.8		Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI	9/3/2023	C	C	C	P/C		

	Rés. 17/07 (2) / PAK: 12/12 (2) (-2022)							Interdit par la législation nationale. Référence juridique fournie: article 3-3 du règlement national sur la pêche thonière. N'a pas fourni de copie de la loi ou du texte sur la disposition spécifique de l'interdiction. Conformément à l'Alinéa XI.2 accord de la CTOI: <i>Chaque Membre de la Commission fournit à la Commission une copie du texte ou, le cas échéant, un résumé des lois, règlements et instructions administratives en vigueur qui concernent la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent accord, et l'informe de tout amendement ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 Using large-scale driftnets in IOTC Area is banned according to Article 3-3 National Tuna Fishing Regulation, and it has been circulated through the official network of Iran Fisheries Organization.
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mailants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	L	C	C	C	Reçu le 09.03.2023. Actions SCS s'appliquent aux navires du pavillon: Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences, Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers & du pavillon, Inspection en mer (haute mer) & au port des navires du pavillon, Contrôle/interdiction de l'importation à grande échelle de filets dérivants & de la vente à grande échelle de filets dérivants.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Pas de DCP utilisé en 2022.	
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	L	C	N/A	N/A	A des navires PS avec période d'autorisation ouverte dans le RAV. La lettre de l'Iran, du 29 juin 2022, fait référence à la soumission des statistiques de capture pour 2021, indique que leurs navires ne peche pas sur les DCPD. A déclaré dans le rapport de mise en œuvre, IOTC-2022-CoC19-IR10 , "Le plan de gestion des DCP 2021 est également valable pour 2022".	
2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	Rapport obligatoire non fourni sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion DFAD 2022. A déclaré le 29 juin 2022 que les DCPD n'ont pas été utilisés par les navires PS, aucune information n'a été fournie de juillet à décembre 2022.	

									Received by email 07.04.2023 FADs management plan was submitted to the IOTC in 2014. This Plan has been revised in 2019 & 2021 and has been sent to the IOTC secretariat. But as reported to the IOTC secretariat on 29 Jun 2022 we mentioned that AFAD/DFADs have not been used by our PS vessels.
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	L	P/C	L'Iran a déclaré : la réglementation nationale de la pêche au thon à la senne coulissante mentionne que tous les senneurs actifs ne doivent pas être équipés de dispositifs d'éclairage pour la récolte. Aucun document fourni ; pas de paragraphe ou de référence précis dans le règlement cité pour les feux artificiels. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 in our national regulation of tuna fishing with Purse Seine is mentioned that all active purse seiners should not be equipped with lighting devices for harvest. Tuna fishing vessels of Iran do not use artificial light for attracting tuna fishes. However, banning artificial nets for tuna fishing are considered in articles 1 and 2 of tuna fishing management Code of Conduct for 2016 and the years after it.
2.14	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	L	P/C	Interdit depuis 2016. Référence légale : code de conduite de gestion de la pêche au thon & dans le Règlement sur la pêche thonière. Aucun document ou référence précise fourni. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.	Received by email 07.04.2023 Active purse seiner and gillnet fishing vessels do not have aircrafts and similar instruments. Iran Fisheries Organization has included banning of aircraft and instruments like it in its Tuna Fishing management code of conduct for 2016.
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rapport sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Objection à la Résolution 21/01.	

2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	L	C	C	C	Méthode pour réaliser les réductions de capture d'albacore est la réduction de l'effort de pêche.	
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	A 8 navires PS et aucun navire de ravitaillement sur dans le Registre des navires autorisés de la CTOI	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c) (-2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navires auxiliaires inscrit au Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)-(2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	C	N/C	Flottille de filet maillant : Année de référence 2014 : 21 961 t. Limite de capture de l'année de référence révisée en raison d'excédents de captures en 2017-2019. Limite de capture de 2021 : 0 t. Capture de 2021: 18 746 t. Au-dessus de la limite de capture de 2021.	

									Received by email 07.04.2023 Noting that the catch amount of yellowfin tuna by Iran's Purse Seine vessels is lower than the amount mentioned in the resolution. But regarding yellowfin catch by the gillnet fleet, according to national regulation for tuna fishing management and related correspondence with tuna fisheries branches in coastal provinces has been communicated to brief stakeholders to maintain conservation and management measures during the exploitation of yellowfin tuna stocks, also to have an action plan including managing on duration of vessel fishing operation at sea as well as managing on fishing gears, also planning to change gillnet fishery to other selective fishing hook to decline fishing effort , monitoring of landings, lessening of catch season periods and data collection system improvement,... with the purpose of reducing yellowfin fishing effort and catch amount, As a result, in 2021 yellowfin catch amount reduced in comparison to previous years 2019 and 2020.
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (20/23) (-2022)	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023. A 1295 navires GN sur le registre des navires autorisés CTOI, information fournie pour paragraphes 21/22. Fait référence à la réglementation nationale sur le thon. Législation non fournie.	
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	L	C	C	C	Reçu le 09.03.2023 e-MARIS. Actions dans IOTC-2023-CoC20-IR10.	

2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	L	C	C	C	Rapport nul - Aucun rapport reçu des navires battant leur pavillon en 2022	
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	L	P/C	Article 2-1 de notre réglementation nationale de la pêche thonière Interdit par la législation nationale. Référence juridique fournie: Article 2-1 de notre réglementation nationale de la pêche thonière. N'a pas fourni de copie de la loi ou du texte sur la disposition spécifique de l'interdiction. Conformément à l'Alinéa XI.2 accord de la CTOT: <i>Chaque Membre de la Commission fournit à la Commission une copie du texte ou, le cas échéant, un résumé des lois, règlements et instructions administratives en vigueur qui concernent la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent accord, et l'informe de tout amendement ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 According article 2-1 of our national regulation of tuna fishing, we have informed all fishing fleets about the banning of fishing activities one nautical mile around data buoys.
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	L	P/C	Interdit par la législation nationale. Référence juridique fournie: article 2-1 du règlement national sur la pêche thonière. N'a pas fourni de copie de la loi ou du texte sur la disposition spécifique de l'interdiction. Conformément à l'Alinéa XI.2 accord de la CTOT: <i>Chaque Membre de la Commission fournit à la Commission une copie du texte ou, le cas échéant, un résumé des lois, règlements et instructions administratives en vigueur qui concernent la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent accord, et l'informe de tout amendement ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 According article 2-1 of our national regulation of tuna fishing, we have informed all fishing fleets about the banning of fishing activities one nautical mile around data buoys.
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	C	C	L	P/C		Received by email 07.04.2023 Base on IFO regulation fishing of any Cetaceans are forbidden and offenders investigate and punished by court and IFO.

								Interdit par la législation nationale. Référence légale fournie: aucune. Selon la réglementation de l'Organisation iranienne des pêches (IFO), la pêche de tous les cétacés est interdite et les contrevenants enquêtent et sont punis par les tribunaux et l'IFO. N'a pas fourni de copie de la loi ou du texte sur la disposition spécifique de l'interdiction. Conformément à l'article XI.2 de l'Accord CTOI: <i>Chaque Membre de la Commission fournit à la Commission une copie du texte ou, le cas échéant, un résumé des lois, règlements et instructions administratives en vigueur qui concernent la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent accord, et l'informe de tout amendement ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	C	C	L	P/C	Banned since 2019. Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière & IFO. Pas de document ni paragraphe précis fourni. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 Base on IFO regulation fishing, there is no sharks species catch as a target and intentionally fishing of any sharks are forbidden and offenders investigate and punished by court and IFO.
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	C	C	L	P/C	Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière. Aucun document fourni. A déclaré que Sur la base de l'article 2-5 de la réglementation nationale de la pêche au thon, l'Iran a informé toute la flotte de pêche de l'interdiction de lancer intentionnellement tout type d'engin sur les raies mobulidae. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 Based on article 2-5 of our national regulation of tuna fishing, we have informed to all fishing fleet Prohibition of intentionally setting any gear type on mobulid rays.
2.28			9/3/2023			L	P/C		

	<p>Rés. 19/04 (11&12) (-2022)</p>	<p>Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV</p>						<p>Reçu le 09.03.2023 & 07.04.2023. A déclaré " Conformément à la réglementation nationale pour la gestion de la pêche au thon, l'Organisation iranienne des pêches mène toutes les activités concernant l'enregistrement des données de chaque navire de pêche à l'entrée et à la sortie, le contrôle de tous les équipements et activités de pêche. L'Iran a pris des mesures pour s'assurer que leurs AFV sont conformes aux toutes les mesures de conservation et de gestion pertinentes de la CTOI par le biais de la réglementation nationale pour la gestion de la pêche au thon. Aucune action punitive ou sanction mise en œuvre en 2022. A des navires inscrits au Registre CTOI des navires autorisés. L'IRAN n'a pas fourni la législation requise par l'Accord CTOI. Aucun détail fourni pour tous les alinéas du paragraphe 11.</p>	<p>Received by email 07.04.2023 According to National regulation for tuna fishing management, Iran Fisheries Organization carries out all activities regarding recording data of each fishing vessel at entrance and exit, controlling all equipment and fishing activities. Iran has taken measures to ensure that their AFVs comply with all the relevant IOTC Conservation and Management Measures through National regulation for tuna fishing management. No punitive action or sanction implemented in 2022.</p>
--	---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	---	---

3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	C	C	C	C	Reçu 12.02.2023. A 1311 navires sur le Registre des navires autorisés et 1213 navires actifs en 2022.	
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	Received by email 07.04.2023 As mentioned in the implementation report this resolution Not Applicable for Iran. IFO has not given any permission to chartering of fishing vessels in 2022.
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 17.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 17.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 17.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	PC	L	P/C	Dernière mise à jour 15.03.2018. Photos de tous les navires et détails sur tous les propriétaires effectifs et entreprises manquants.	
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	C	PC	L	P/C	Dernière mise à jour 15.03.2018. Photos de tous les navires et détails sur tous les propriétaires effectifs et entreprises manquants.	
				NA	NA				

3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006			N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NA	NA	N/A	N/A	Aucun accord CPC-CPC en 2022. N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	NA	NA	N/A	N/A	N'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.	
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	Non évalué	Non évalué	N/A	

4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	PC	L	P/C	SSN pas complètement adopté. Couverture is <10 %, 73 navires, en 2022. Aucune référence juridique fournie.	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	C	PC	C	C	Rapport reçu le 29.06.2022. Avait 1302 navires actifs en 2021, a signalé 78 navires avec VMS (couverture VMS de 6%). Zéro panne technique signalée.	
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en oeuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	C	C	P/C	P/C	Plan SSN soumis en 2016, 2017 et 2021, manque les années 2018, 2019, 2020, 2022. No plan submitted for 2023. Coverage is <10 %, 73 vessels, in 2022.	

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	L	C	L	P/C	Reçu 03.08.2022 : Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Métadonnées manquantes en l'absence d'utilisation du format de la CTOI	
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	L	C	L	P/C	Reçu 03.08.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Métadonnées manquantes en l'absence d'utilisation du format de la CTOI.	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022			N/C	N/C	Données obligatoires non fournies. Formulaire sur les rejets non fournis.	Received by email 07.04.2023 All tuna fish catches are for human consumption in Iran fishing fleet do not have any e discards except those Haram species. Base on Iranian religious believes more than 90% of people do not eat Sharks or any turtles and mammals. In this way we have not received any reports about the total number of Mammals or different species of sharks, by species which are released/discarded by the national fleet in the IOTC area of competence.

5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	L	C	L	C	Reçu 03.08.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI, après la date limite.	

Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	L	PC	C	P/C	Reçu 29.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Métadonnées manquantes en l'absence d'utilisation du format de la CTOI. CE fournie dans deux feuilles de calcul, données de captures séparées des données d'effort. Divergences entre les espèces dans RC et CE.	
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	L	PC	C	P/C	Reçu 29.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Métadonnées manquantes en l'absence d'utilisation du format de la CTOI. CE fournie dans deux feuilles de calcul, données de captures séparées des données d'effort. Divergences entre les espèces dans RC et CE.	
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	

Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	L	PC	C	P/C		
-----	--	--------------------	-----------	---	----	---	-----	--	--

								Reçu 29.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Métadonnées manquantes en l'absence d'utilisation du format de la CTOI. Zones fournies en tant que sites de débarquements ; manquantes pour certaines espèces/engins. Uniquement fournies pour YFT, SKJ, COM, LOT, KAW, BET. Pas de ventilation entre GILL/GIOF.	
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	L	PC	C	P/C	Reçu 29.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Métadonnées manquantes en l'absence d'utilisation du format de la CTOI ; Zones fournies en tant que sites de débarquements ; manquantes pour certaines espèces/engins. Uniquement fournies pour YFT, BET, SKJ. Il n'y a pas BET dans RC.	
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	

Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre CTOI des navires autorisés.	
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire de ravitaillement dans le Registre CTOI des navires de pêche.	
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas d'utilisation de bouées et de DCP dans la pêcherie à la senne coulissante.	
5.15		Nombre de DCP actifs		NA	NA	N/A	N/A		

	Rés. 19/02 (4.24) (2022)		Avant le 1er du mois					Pas d'utilisation de bouées et de DCP dans la pêcherie à la senne coulissante.	
--	-----------------------------	--	-------------------------	--	--	--	--	---	--

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	L	C	L	P/C	Reçu 03.08.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Métadonnées manquantes en l'absence d'utilisation du format de la CTOI.	
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	L	PC	C	P/C	Reçu 29.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Métadonnées manquantes en l'absence d'utilisation du format de la CTOI ; CE fournie dans deux feuilles de calcul, données de captures séparées des données d'effort.	
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	NC	NC	N/C	N/C	Données obligatoires non soumises pour les espèces SKH.	
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	L	P/C		

								<p>Interdit par la législation nationale. Référence juridique fournie: Règlement de l'Organisation iranienne de l'environnement. Selon elle, toutes les espèces de requins sont protégées et il est interdit de garder des requins ou des parties de requins à bord et poursuivis. Aucune licence n'est délivrée et aucun marché n'existe pour les requins. Tous les requins capturés accidentellement sont relâchés vivants. Les entrepôts frigorifiques des navires sont contrôlés par des inspecteurs. Les pêcheurs n'ont aucun intérêt pour l'enlèvement des nageoires de requin en raison des sanctions dissuasives, de l'absence de marchés pour les requins ou les ailerons et de la présence d'inspecteurs dans les ports. N'a pas fourni de copie de la loi ou du texte sur la disposition spécifique de l'interdiction. Conformément à l'article XI.2 de l'Accord CTOI: <i>Chaque Membre de la Commission fournit à la Commission une copie du texte ou, le cas échéant, un résumé des lois, règlements et instructions administratives en vigueur qui concernent la conservation et l'aménagement des stocks couverts par le présent accord, et l'informe de tout amendement ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i></p>	<p>Received by email 07.04.2023 According to Iran Environment Organization regulation (competent authority for the species) all Shark species are protected and keeping of sharks or any parts of them in vessels are prohibited. According to the regulation there is a big penalty for each sharks on board (5000 \$ for each shark carcasses). In addition, sharks are not target species for fishermen, no licenses are issued for sharks catch and they have not any market. So, all sharks that are caught accidentally by the fishermen are released whenever possible, while they are alive. However, one of the port sampler's duties is, investigation of the vessels in landing places. So, all the cold storage and refrigerators of the vessels are controlled by inspectors. So, fishermen do not have any interest for sharks finning because of big penalties, no markets for sharks or fins and present of inspectors in ports.</p>
6.5	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidæ</i>	13/2/2023 Depuis 07/07/2010	C	C	L	P/C	<p>Interdit depuis 2010. Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière. Aucun document fourni. Ont signalé ces questions sont soulignées dans les articles n° 3-4 et 3-6. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i></p>	

									Received by email 07.04.2023 The importance of shark fishes on tuna fishing has always been considered by the Iran Fisheries Organization and banning of fishing this kind of fish has been mentioned in the National regulation of Tuna Fishing by Iran. Also, in fishing licenses for tuna fishing vessels we have mentioned the necessity of releasing shark after accidental by-catch to the sea. Landing and trade of sharks is banned and in order to facilitate this we have implemented required training of fishing crews on how to release sharks, especially thresher sharks after accidental catch. These issues are emphasised in Article Nos. 3-4 and 3-6
6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	13/2/2023 Depuis 14/08/2013	C	C	L	P/C	Interdit depuis 2010. Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière. Ont déclaré que ces questions sont soulignées dans les articles n ° 3-4 et 3-6. Aucun document fourni. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 The importance of shark fishes on tuna fishing has always been considered by the Iran Fisheries Organization and banning of fishing this kind of fish has been mentioned in the National regulation of Tuna Fishing by Iran. Also, in fishing licenses for tuna fishing vessels we have mentioned the necessity of releasing shark after accidental by-catch to the sea. Landing and trade of sharks is banned and in order to facilitate this we have implemented required training of fishing crews on how to release sharks, especially thresher sharks after accidental catch. These issues are emphasised in Article Nos. 3-4 and 3-6

6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	L	P/C	Interdit depuis 2010. Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière. Aucun document fourni ni paragraphe précis en référence. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 Importance of conservation of mobulid rays during tuna fishing is emphasised in National regulation. too and in each fishing license we emphasis the importance of prohibiting any kind of mobulid rays. By the way, landing and selling these kinds of fishes are prohibited and illegal in Iran.
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (- 2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	L	P/C	Interdit depuis 2019. Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière. Aucun document fourni ni paragraphe précis en référence. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 Importance of conservation of mobulid rays during tuna fishing is emphasised in National regulation. too and in each fishing license we emphasis the importance of prohibiting any kind of mobulid rays. By the way, landing and selling these kinds of fishes are prohibited and illegal in Iran.
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	L	PC	C	C	Reçu 09.03.2023. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 12/04 complétées pour toutes les sections applicables.	
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	L	C	C	P/C	Reçu 29.06.2022 lettre No. 11113 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI, en indiquant rapport NUL. <u>Manque les métadonnées et toutes les informations concernant les espèces de la PTE doivent être soumises sous formulaire 1DI.</u>	

									Received by email 07.04.2023 Regarding to the fact that different species of marine turtles are considered protected species in Iran, so hunting of these species is forbidden in accordance with the law of National regulation of tuna fishing in 2016 (article 4-1) and Law of Hunting and Fishing of the Iranian Environmental Protection Organization- 1976 [According to the law on hunting and fishing approved on 1967/06/06 (with amendments approved on 1975/01/20 and 1996/12/15) determining the price of wild animals in terms of claiming damages is from authorities and powers of the Supreme Council for Environmental Protection. According to article 18 of this law about mentioned crimes, the Environmental Protection Organization is recognized as a private plaintiff in terms of claiming damages resulting from the crime. Based upon this law, the specified penalty for fishing of marine turtles is 150000000 IRR]
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	L	P/C	Interdit depuis 2010. Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière. Aucun document fourni ni paragraphe précis en référence. Conformément à l'article XI.2 Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournit à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord et informe la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 According to the national regulation for tuna fishing Management of longline vessels, it is mandatory to carry line cutters and de-hookers on board.
6.12				C	C	L	P/C		

	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie salabres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009					Interdit depuis 2016. Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière. Aucun document fourni ni paragraphe précis en référence. Conformément à l'article XI.2 de l'Accord CTOI : <i>Chaque membre de la Commission fournira à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord. et informera la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 According to the national regulation for tuna fishing Management tuna, it is mandatory for purse seiners bound to carry & employ dip nets on boards.
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/A	N/A	Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2021.	
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	NA	NA	N/A	N/A	Pas de LL opérant dans l'océan Indien, opérant au sud de 25°S.	
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	C	C	C	P/C	Reçu 29.06.2022 lettre No. 11113 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI, en indiquant rapport NUL. <u>Manque les métadonnées et toutes les informations concernant les espèces de la PTE doivent être soumises dans le formulaire 1DI.</u>	
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	L	C	C	C	Rapport nul reçu. Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022.	
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	C	C	C	P/C	Reçu 29.06.2022 lettre No. 11113 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI, en indiquant rapport NUL. <u>Manque les métadonnées, toutes les informations concernant les espèces de la PTE doivent être soumises dans le formulaire 1DI.</u> A déclaré : « L'Iran a une législation pour protéger les requins baleines ». Aucune référence légale fournie, aucune législation fournie selon l'Accord de la CTOI.	Received by email 07.04.2023 Regarding resolution numbers 13/05, Iran has legislation to protect whale sharks. IFO has never received any report about Whale sharks by Iranian fishing vessels. So there is no historical catch in our database about Whale sharks.
6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	L	C	C	C	Rapport nul reçu le 09.03.23 - Aucun encerclement signalé par les senneurs battant pavillon en 2022	

6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les captures de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	C	C	C	P/C	Informations reçues le 16.11.2022 : Aucune action spécifique n'a été signalée concernant les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requins bleus. IOTC-2022-SC25-NR10 - 5.1.3. Requin bleu : Les pêcheries à la senne coulissante, au filet maillant et à la traîne pour le thon et les espèces apparentées ne capturent pas de requins bleus. IFO n'a donc jamais reçu de rapport sur les requins bleus par les navires de pêche iraniens. L'Iran n'a pas signalé d'action dans le questionnaire d'application et dans le rapport du CS.	Received by email 07.04.2023 During Iran fisheries histories our experts never recorded any blue shark landing. In fact, the shark catch is nil in our statistical report. So, it is not applicable for Iran.
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	C	PC	C	C	Informations reçues le 16.11.2022 : Actions : Observateur au port/site de débarquement. IOTC-2022-SC25-NR10 - 6.6. Mesures prises pour surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'Indo-pacifique : les débarquements de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'Indo-pacifique sont surveillés dans le cadre du programme d'échantillonnage a été enregistré en 2017 –2021 dans le tableau 3.1, et conformément à la réglementation nationale pour la gestion de la pêche au thon, les istiophoridés dont la longueur à la fourche de la mâchoire inférieure est inférieure à 60 cm sont interdits.	
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	C	C	L	P/C	Interdit depuis 2018. Réglementation nationale pour la gestion de la pêche thonière. Aucun document fourni. Basé sur article 2-7. Conformément à l'article XI.2 de l'Accord CTOL : <i>Chaque membre de la Commission fournira à la Commission des copies des lois, règlements et instructions administratives en vigueur ou, le cas échéant, des résumés de ceux-ci, relatifs à la conservation et à la gestion des stocks couverts par le présent accord. et informera la Commission de toute modification ou abrogation de ces lois, règlements et instructions administratives.</i>	Received by email 07.04.2023 Based on article 2-7 of our national regulation of tuna fishing, we have informed to all fishing fleet Prohibition to retain on board, tranship, land, any Striped Marlin, black Marlin
6.22						L	P/C		

	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)					Reçu le 17.02.2023. Référence juridique fournie. N'inclut pas son document ou texte sur la disposition spécifique de l'interdiction.	
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	████████	████████	L	P/C	Reçu le 17.02.2023. Référence juridique fournie. N'inclut pas son document ou texte sur la disposition spécifique de l'interdiction.	
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	████████	████████	C	P/C	Reçu 29.06.2022 lettre No. 11113 ; Don- nées partiellement soumises aux normes de la CTOI, en indiquant rapport NUL. <u>Manque les métadonnées et toutes les in- formations concernant les espèces de la PTE doivent être soumises dans le formulaire 1DI.</u>	Received by email 07.04.2023 Based on article 2-5 of our national regulation of tuna fishing, we have informed to all fishing fleet Prohibition of intentionally set- ting any gear type on mobulid rays.

7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	NC	NC	N/C	N/C	Un navire sur la Liste INN de la CTOI de 2022 (Inscription croisée de CCLAMR 2019).	Received by email 07.04.2023 Regarding the Kosha 4 vessel, which is on the IUU list of the CCAMLR, I would like to mention that this vessel was sold through auction in 2022 and its owner has changed. Due to the change of ownership and the cancellation of the registration of this vessel, all documents have been sent to the CCAMLR Commission and will be presented in the upcoming CCAMLR meeting.
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	NC	NC	N/C	N/C	A des ressortissants à bord de navire inscrit sur liste INN de la CTOI en 2022 (Inscription croisée de CCLAMR de 2019).	Received by email 07.04.2023 Regarding the Kosha 4 vessel, which is on the IUU list of the CCAMLR, I would like to mention that this vessel was sold through auction in 2022 and its owner has changed. Due to the change of ownership and the cancellation of the registration of this vessel, all documents have been sent to the CCAMLR Commission and will be presented in the upcoming CCAMLR meeting.

8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. Pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021.	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 09.03.2023. N'a aucun navire sur le Registre CTOI des navires actives en 2022.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire transporteur inscrit au Registre des navires transporteur et ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 09.03.2023. N'a aucun navire sur le Registre CTOI des navires actives en 2022. N'a pas participé au programme régional d'observateurs (ROP) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas participé au PRO de la CTOI en 2022.	

9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 17.02.2023. A déclaré: a pas importé de patudo au cours du 1er semestre 2022.	
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	NA	NA	N/A	N/A	Le BET n'est pas importé.	
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Le BET n'est pas exporté.	
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 17.02.2023. Aucun LSTLV autorisé ou actif. N'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2022.	

11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	NA	NA	N/A	N/A	Rapport nul reçu le 29.06.2022. Pas d'entrée au port/débarquement de FFV en 2021.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Reçu le 27.12.2010 : A désigné 3 ports: Shahid Bahonar, Shahid Beheshti, Shahid Rajaii; Autorité compétente: Iran Fisheries Organization; Demande préalable d'entrée au port: 240H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Reçu le 27.12.2010 : A désigné 3 ports: Shahid Bahonar, Shahid Beheshti, Shahid Rajaii; Autorité compétente: Iran Fisheries Organization; Demande préalable d'entrée au port: 240H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	C	C	C	C	Reçu le 27.12.2010 : A désigné 3 ports: Shahid Bahonar, Shahid Beheshti, Shahid Rajaii; Autorité compétente: Iran Fisheries Organization; Demande préalable d'entrée au port: 240H. Aucune mise à jour en 2022.	
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	C	C	N/A	N/A	A déclaré : pas d'escale, pas de refus d'entrée au port, pas de refus d'usage du port, pas de navire étranger inspecté en 2022.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	C	C	N/A	N/A	A déclaré : pas d'escale, pas de refus d'entrée au port, pas de refus d'usage du port, pas de navire étranger inspecté en 2022.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	C	C	N/A	N/A	A déclaré : pas d'escale, pas de refus d'entrée au port, pas de refus d'usage du port, pas de navire étranger inspecté en 2022.	
11.8		Refus d'utilisation du port				N/A	N/A		

	Rés. 16/11 (9.3) (2022)		13/2/2023 Depuis 01/03/2011					A déclaré : pas d'escale, pas de refus d'entrée au port, pas de refus d'usage du port, pas de navire étranger inspecté en 2022.
11.9	Rés. 16/11 (9.4) (2022)	Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	A déclaré : pas d'escale, pas de refus d'entrée au port, pas de refus d'usage du port, pas de navire étranger inspecté en 2022.
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Reçu le 17.03.2023. A déclaré aucune escale & inspection en 2022, aucun motif clair de croire qu'un navire se soit livré à la pêche INN/à des activités liées à la pêche INN suite à une inspection au port.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Iran des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 de l'Iran, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
6.3	N'a pas soumis les données <i>de fréquences de tailles</i> sur les requins aux normes de la CTOI (informations obligatoires non fournies), tel que requis par la Résolution 17/05.	N/C	N/C
7.1	A un navire figurant dans la Liste des navires INN de la CTOI, Résolution 18/03.	N/C	N/C
7.2	A des ressortissants à bord de navires figurant dans la Liste des navires INN de la CTOI, Résolution 07/01.	N/C	N/C
1.2 to 7.2	l'Iran a plus que 9 questions d'application répétées, partiellement conforme, pour l'évaluation actuelle.	P/C	P/C
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Marlis (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
1.2 to 7.2	L'Iran a plus que 25 questions d'application non répétées, partiellement conforme, pour l'évaluation actuelle.	P/C	C
2.19	<i>N'a pas mis en oeuvre la limite de captures, capture nominale de YFT, tel que requis par la Résolution 19/01.</i>	N/C	C
5.4	<i>N'a pas déclaré les Rejets, tel que requis par la Résolution 15/02.</i>	N/C	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de reference de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions d'application répétées:	14
Questions d'application non répétées:	31